



REGLEMENT DE LA

COUPE DE FRANCE

DES REGIONS D'ENDURO

ENDURO 2021

COUPE DE FRANCE DES REGIONS D'ENDURO

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition la Coupe de France des Régions d'Enduro qui se dispute, par équipe, sur une seule épreuve d'une journée :

14/03/2021 – GEM Club - Goméné (22)

ART. 2 - GENERALITES

Les règles, les dispositions, les pénalisations ou les sanctions sont celles usitées habituellement en Championnat et en particulier pour les règles d'assistance, à l'exception de celles qui seront dûment précisées au sein du présent règlement.

ART. 3 - OUVERTURE

La Coupe de France des Régions d'Enduro est ouverte prioritairement :

- aux Ligues régionales responsables de la sélection de leurs équipes composées de trois pilotes licenciés dans la Ligue ;
- aux Comités Motocyclistes Départementaux ;
- aux teams (marchands de motos, importateurs, écuries, etc...) composés de trois licenciés de leur choix ;
- aux clubs affiliés représentés par trois pilotes titulaires d'une licence délivrée par le club (il est impératif que les trois pilotes soient du même club) ;
- individuels.

Chaque Ligue, club, team et Comité est libre d'engager le nombre d'équipes de son choix. Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe à la fois.

Seuls les pilotes titulaires de licences internationales, NCO ou NJ3C peuvent y participer. Les licenciés une manifestation ne sont pas admis à figurer dans une équipe, même à titre de remplaçants.

Les numéros de course seront attribués de la façon suivante et les couleurs des plaques et numéros sont ainsi définies :

- Ligues : n° 1 à 99 - plaque rouge, numéro blanc (n° 1 à 9 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente) ;
- Comités Départementaux Motocyclistes : n°100 à 199 - plaque jaune, numéro noir ;
- Teams : n° 200 à 399 - plaque noire, numéro blanc (n° 201 à 209 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente) ;
- Clubs : n° 400 à 699 - plaque blanche, numéro noir (n° 401 à 409 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente) ;
- Individuels : à partir du n° 700 – plaque verte, numéro blanc.

Les plaques à numéros seront fournies.

Chaque Ligue présentant une équipe pourra être représentée par un délégué (titulaire d'une licence officiel 1er ou 2ème degré de la discipline enduro) de la Commission d'Enduro de sa Ligue. Il pourra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas de droit de vote. La Ligue devra avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M., indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements seront effectués à l'adresse suivante : <https://ffm.engage-sports.com>. Le montant de l'engagement est fixé à **345 euros** par équipe et devra être versé globalement pour les trois pilotes (paiement par CB uniquement).

Les équipes de Ligue et de Comité Départemental seront prioritaires jusqu'à 3 semaines avant l'épreuve.

Des pilotes individuels (licenciés à l'année) pourront participer à l'épreuve, dans une catégorie dénommée «catégorie nationale», selon les places disponibles. Le droit d'engagement est fixé à **115 euros** par pilote (paiement par CB uniquement).

Aucune modification d'équipe ne pourra être réalisée à partir du vendredi de la semaine précédant la course, sauf cas exceptionnel (raison médicale).

Le nombre maximum de partants est fixé à 440 pilotes (dont 6 places réservées aux partenaires FFM et 6 places réservées, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, aux clubs organisateurs).

Les engagements par équipe seront ouverts à partir du **14 décembre 2020 et clos le 22 février 2021**.

Les engagements pour les pilotes individuels (catégorie nationale) seront ouverts du **23 février et clos le 2 mars 2021**, dans la mesure des places disponibles.

Toutefois, il sera encore possible de s'engager après la date de clôture jusqu'au vendredi de la semaine précédant la course, sous réserve des places restant disponibles, moyennant une majoration de 30 euros du droit d'engagement.

ATTENTION : **une somme de 25 euros** par pilote correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

Désistements :

En cas d'un forfait d'une équipe ou d'un pilote individuel (catégorie Nationale), les droits d'engagement seront remboursés, uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : gamaro@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel (déduction faite des frais administratifs **de 25 euros par pilote**) :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve ;
- à 50 % à moins de 30 jours avant l'épreuve.

ART. 5 – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront **suivant la convocation, le samedi entre 10 heures et 17 heures**.

ART. 6- RECOMPENSES

Seules les équipes de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur de la Coupe de France des Régions d'Enduro.

L'équipe de Ligue, **de Comité Départemental et de Club victorieuses** se verront récompensées d'un Trophée qui sera remis en compétition chaque année. Trois plaques seront remises aux pilotes de l'équipe de Ligue gagnante (à la charge de la FFM).

Le club organisateur remettra des plaques aux pilotes de :

- la première équipe de Ligues,
- la première équipe des Comités Motocyclistes Départementaux,
- la première équipe de clubs,
- la première équipe de Teams.

ART. 7 - CLASSEMENTS

Un classement distinct sera établi pour chaque type d'équipes : **dans le cas où des ligues auraient plusieurs équipes, ce sera le résultat de la meilleure équipe qui sera pris en compte, de façon à éviter d'avoir 2 équipes d'une même ligue sur le podium.**

- Ligues (Coupe de France),
- Comités Motocyclistes Départementaux,
- Clubs,
- Teams,
- Scratch Individuels,
- Scratch Féminins.

Ces équipes seront classées dans l'ordre croissant des points par addition des pénalisations individuelles de chacun des trois équipiers.

ART. 8 – REPARATIONS - AIDES EXTERIEURES

Les mêmes restrictions que celles imposées au Championnat seront appliquées dans les épreuves de Coupe pour l'assistance. En revanche, les pilotes d'une même équipe pourront s'entraider mutuellement sans encourir de sanctions.

ART. 9 - DEPART

Le départ sera donné de minute en minute. Les trois pilotes de chaque équipe partiront ensemble. L'ordre des départs sera le suivant :

- Ligues : les trois premières Ligues du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Ligues dans l'ordre des numéros,
- Comités Motocyclistes Départementaux : dans l'ordre des numéros,
- Teams : les trois premiers Teams du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Teams dans l'ordre des numéros,
- Clubs : les trois premiers Clubs du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Clubs dans l'ordre des numéros,
- Individuels : dans l'ordre des numéros.

ART.10 - ITINERAIRE

Le kilométrage total de l'épreuve devra représenter 250 kms au maximum.

Les pilotes effectueront 2 tours. Le parcours comprendra 3 spéciales avec un CH unique.

ART.11 - TEMPS IMPARTI

Les temps impartis pourront être plus faciles au début de la compétition et se resserrer au fur et à mesure de son déroulement.

ART.12- PENALISATIONS

Les pénalisations du Championnat seront reprises pour la Coupe. Aussi, les coureurs ou leurs accompagnateurs veilleront à remettre au contrôle d'arrivée les fiches horaires ou de passage.

Les équipes qui terminent à 2 pilotes seront classées après les équipes terminant à 3 pilotes et de même pour les équipes qui terminent à 1 pilote seront classées après les équipes terminant à 2 pilotes.

ART.13 – OFFICIELS

Désignés par la Commission d'Enduro	Désignés par le club
<ul style="list-style-type: none"> ↺ des chronomètres officiels chargés d'assurer le chronométrage des spéciales ; ↺ Un responsable administratif ↺ un délégué (Président du Jury) ; ↺ 2 Membres du Jury ; ↺ un Directeur de course ; ↺ 2 Commissaires Techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> ↺ un Directeur de course adjoint sur chaque spéciale dont il sera responsable ; ↺ deux Commissaires techniques licenciés ↺ un officiel licencié à chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.

ART. 13 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du règlement du Championnat de France d'Enduro.